

# Décryptage : Loi de juin 2013, la santé pour tous

Après l'Accord National Interprofessionnel sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi (ANI) du 11 janvier 2013, la loi du 14 juin 2013 prévoit :

- 1/ La généralisation de la complémentaire santé
- 2/ La généralisation et la modification du mécanisme de portabilité des droits santé et prévoyance.

## 1/Généralisation de la couverture santé

Qui est concerné par la généralisation des couvertures santé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ?

→ Toute entreprise du secteur privé, qui à cette date

ou

N'aura pas de couverture santé collective pour l'ensemble du personnel

Ne disposera pas de la couverture santé respectant la couverture minimale déterminée par décret - à paraître -

Et/ou

Financera moins de 50% de la cotisation correspondant à la couverture minimale prévue par la loi

Quels changements ?

Couverture santé minimale collective à adhésion obligatoire pour tous les salariés

Et

Prise en charge par l'entreprise d'au moins 50 % de la cotisation correspondant à la couverture minimale prévue par la loi

## 2/ Portabilité

Qui est concerné par la généralisation ou l'allongement du maintien des garanties santé au 1<sup>er</sup> juin 2014 et prévoyance au 1<sup>er</sup> juin 2015 ?

→ Toute entreprise du secteur privé

### Cas 1

Entreprise non soumise à l'obligation de portabilité instaurée par l'ANI du 11 janvier 2008 (art. 14)

### Cas 2

Entreprise soumise à l'obligation de portabilité en vertu de l'ANI du 11 janvier 2008 (art.14) \*

Quels changements ?

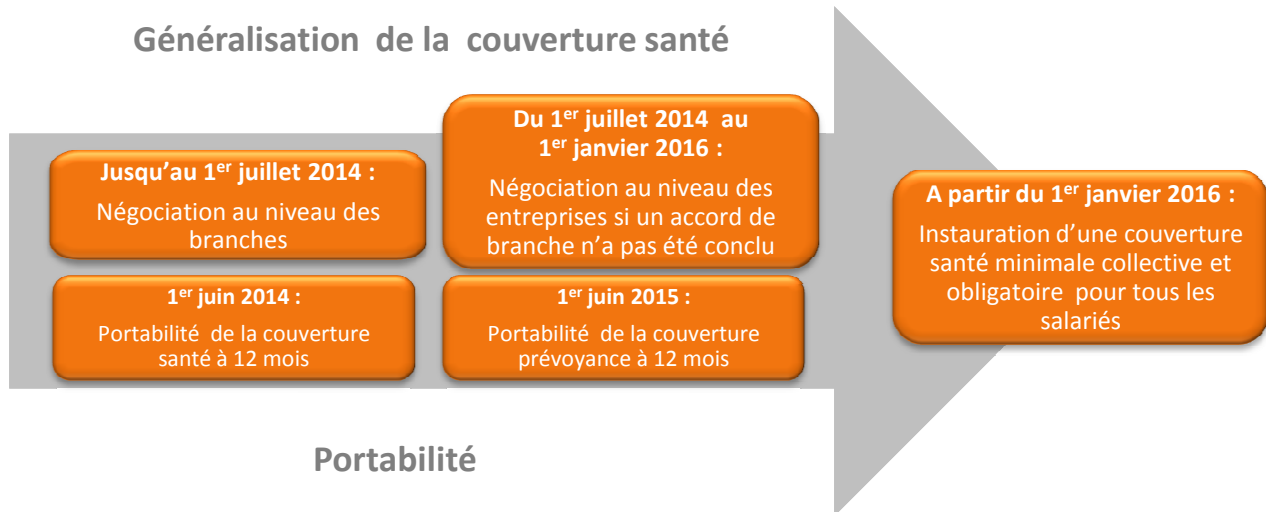
Mise en œuvre de la portabilité des couvertures santé et prévoyance pour une durée maximale de 12 mois

Allongement de la portabilité des couvertures santé et prévoyance pour une durée maximale passant de 9 à 12 mois

Financement du maintien à titre gratuit pour l'ancien salarié

### 3/ Quel calendrier ?

## Généralisation de la couverture santé



### Contacts

Pour en savoir plus, contactez un conseiller au 0 173 173 737 ou [relations-entreprises@audiens.org](mailto:relations-entreprises@audiens.org)  
Un rendez vous dans votre entreprise pourra être organisé.  
Audiens vous accompagne quel que soit l'actuel assureur de vos contrats.

### \* Votre entreprise est dans le champ de l'A.N.I. du 11 janvier 2008 si :

- elle est directement adhérente à une organisation patronale signataire (MEDEF, CGPME ou UPA) ;
- ou est adhérente à un syndicat affilié à l'une de ces organisations ;
- ou fait partie d'une branche d'activité représentée par l'une des organisations patronales ou un syndicat affilié à l'une de ces organisations, notamment :
  - o Entreprises au service de la création et de l'évènement ;
  - o Laboratoire cinématographique ;
  - o Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de télévision (convention collective audio-vidéo informatique) ;
  - o Reproduction d'enregistrements vidéo (convention collective audio-vidéo informatique) ;
  - o Enregistrement sonore et édition musicale (convention collective de l'édition phonographique) ;
  - o Imprimeries de journaux